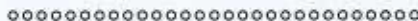


**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du mardi 12 novembre 2024

Le mardi 12 novembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 06 novembre 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - Claudine - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Corinne PETRO - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Fabienne ANTENOR - Ary CHALUS - Tony MOUSSE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON.

Absents : CHALUS épouse BAZILE - Lydia DUPONT - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : Mme Lyliane PIQUION.

DCM 2024/11/86

OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE DE LA GUADELOUPE (SIG) POUR LA RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation issue de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018,
- ✓ Vu la loi 3DS adoptée le 9 février 2022,
- ✓ Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

- ✓ Considérant que la volonté de la SIG est de définir les modalités de réservation des flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur le territoire de la Commune,

- ✓ Considérant que la ville de Baie-Mahault souhaite contribuer à l'effort d'insertion sociale en facilitant l'accès à des logements sociaux pour les personnes et familles en difficulté,

- ✓ Considérant que la SIG propose, dans le cadre de cette convention, la réservation d'environ 15 % du flux annuel des logements sociaux disponibles, soit environ 13 à 14 logements par an, à la Ville de Baie-Mahault,

- ✓ Considérant que cette convention permettra de répondre aux besoins pressants des habitants de la Commune en matière de logements sociaux, notamment dans le cadre des mutations et relogements prioritaires,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention entre la ville de Baie-Mahault et la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) relative à la réservation de logements sociaux (annexée).

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec la Société Immobilière de la Guadeloupe, ainsi que tous les documents afférents, nécessaires à la mise en œuvre de cette convention. Cette convention prendra effet à compter de sa signature et sera valable pour l'année 2024, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation ou modification expressément formulée par l'une des parties.

Article 3 : De charger Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De charger le Maire et la Directrice Générale des Services, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 12 novembre 2024.

La secrétaire de séance,

Lyliane PIQUION

Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA